

POUR UN QUÉBEC PLEIN DE PROMESSES

Notre avenir collectif
Santé démocratique

Version revue et corrigée

Décembre 2009

Principes généraux et recommandations du Groupe Réflexion Québec

Le Groupe Réflexion Québec, dont nous sommes en quelque sorte le prolongement, avait déjà fait, en 1993, plusieurs recommandations pour améliorer notre vie démocratique.

Ces recommandations sont toujours valables.

Il en est de même des principes généraux mis de l'avant à ce moment pour rédiger le premier rapport, quelques-uns de ces principes étant les suivants :

- il faut revaloriser, moderniser nos institutions, et décider en fonction du long terme, donc pour les jeunes qui nous suivent;
- nous devons exiger de nos politiciens et de nos administrateurs transparence, lucidité et intégrité;
- il faut encourager les citoyens à participer aux débats qui doivent précéder les décisions à être prises;
- il faut revenir à l'humain, car les citoyens ont l'impression d'être un rouage dans une machinerie qui les dépasse, alors qu'elle avait été créée dans le but de les servir;
- le résultat de l'ingénierie sociale semble être que le citoyen est au service de l'État plutôt que l'inverse;
- il faut faire en sorte que l'État et les institutions soient des instruments du bonheur humain;
- les droits doivent être les corollaires des responsabilités, car à tout droit correspond nécessairement une obligation.

Suite à l'établissement de ces principes, les membres du Groupe Réflexion Québec avaient fait les recommandations suivantes :

- la rédaction d'une *Constitution du Québec*, qui devrait, entre autres, contenir la *Loi de l'Assemblée nationale*, la *Loi électorale*, la *Charte des droits et libertés de la personne* et toute autre loi fondamentale;
- redonner le droit de parole aux citoyens afin qu'ils aient une prise sur les décisions qui les affectent et prennent une responsabilité significative dans l'orientation des gouvernements, et des référendums devraient être organisés à intervalles réguliers par le gouvernement;
- pour minimiser leur coût, ces référendums devraient coïncider avec les élections générales en temps normal;
- les citoyens, en outre, auraient le droit de déclencher un référendum sur une question donnée si celle-ci regroupe un nombre suffisamment imposant d'intéressés;
- ces référendums d'initiative citoyenne pourraient être d'ordre constitutionnel ou d'ordre législatif et organisationnel et/ou rectificatif;
- qu'une consultation populaire soit faite pour déterminer les modalités entourant la tenue de ces référendums et en définir les paramètres;
- créer une carte d'électeur pour faciliter la mise à jour constante de la liste des électeurs;
- redonner le pouvoir aux élus à l'Assemblée nationale et faire cesser l'emprise politique de l'exécutif sur l'Assemblée nationale;
- à cet effet, seuls les votes sur le *Discours du Trône*, sur le *Discours sur le budget* et les très

grandes orientations élaborées dans les programmes politiques devraient faire partie de la formule de la ligne de parti;

- veiller à ce que les recommandations annuelles du vérificateur général soient suivies, et faciliter l'obtention par les députés de l'information pertinente à l'allocation des ressources et à la reddition des comptes;

- donner une plus grande autonomie aux commissions parlementaires pour la tenue d'un mandat d'initiative, d'enquêtes publiques et d'auditions;

- que les commissions parlementaires aient la responsabilité d'étudier la réglementation accompagnant chacune des lois en commission parlementaire et donnent le plus d'audiences publiques le cas échéant;

- chaque projet de loi devrait contenir la période de révision de la loi, ses impacts sur les ressources humaines requises et sur les finances publiques;

- la haute fonction publique doit être imputable de son travail devant les commissions parlementaires auxquelles elle se rattache;

- les hauts fonctionnaires de chaque ministère devraient également être responsables de leur budget et garder les entrées de fonds pour s'autofinancer, se développer;

- éviter de pénaliser un ministère dont la bonne administration a permis de dégager des fonds en surplus;

- le premier ministre et le vice-premier ministre n'auraient droit qu'à deux mandats et seraient élus au suffrage universel;

- un ministre ne devrait pas pouvoir siéger plus de huit ans à ce titre, mais dans l'éventualité d'un troisième mandat consécutif, huit ministres sur quinze devraient obligatoirement céder leur poste;

- des élections fixes tous les cinq ans;

- établir une méthode de vote proportionnel afin qu'un parti politique qui recueille 5 % du vote populaire puisse être représenté à l'Assemblée nationale, et que les citoyens puissent enfin réaliser que leur vote compte réellement;

- réduire le conseil des ministres à quinze, en plus du premier ministre et du vice-premier ministre, afin d'impliquer les citoyens dans la gestion l'État.

La Chambre des régions

La création d'une « Chambre des régions » aurait pour but de réorganiser les régions administratives afin qu'elles reflètent le sentiment d'appartenance des citoyens. Leur nombre passerait de seize à vingt. Son mandat :

- suggérer et entériner différentes nominations effectuées par le bureau du premier ministre;

- s'assurer du processus de décentralisation de la machine gouvernementale vers les régions;

- établir et recommander des budgets pour le développement régional;

- analyser les besoins des différentes régions afin de recommander des plans d'action.

Quelques conséquences concrètes :

- la reconnaissance des MRC et des communautés urbaines comme principaux acteurs de la décentralisation gouvernementale;

- la reconnaissance des gouvernements autochtones.

Dans un premier temps, les membres de cette Chambre des régions ne seraient pas élus et pourraient provenir de chacune des MRC et des communautés urbaines. Elle donnerait le choix aux nations autochtones, si elles le désirent, d'y désigner des représentants.

Dans un deuxième temps, après consultation populaire, et après au moins cinq ans d'opération, un processus électif serait mis en marche.

De 1993 à 2009

Comme on peut le constater, le rapport du Groupe Réflexion Québec était exhaustif et couvrait la majeure partie de la vie démocratique au Québec. Nous faisons nôtres les recommandations faites en 1993. À notre avis, elles sont encore pertinentes et d'actualité.

Par ailleurs, nous croyons qu'il faut ajouter deux autres sujets, soit la place des jeunes et la participation ainsi que la représentation des communautés ethnoculturelles au sein des institutions démocratiques.

De plus, nous sommes d'opinion qu'il faut développer et élaborer plus longuement sur la recommandation de 1993 concernant une *Constitution du Québec*.

La place des jeunes dans les institutions démocratiques

Le droit de l'âge du vote dans notre société varie très considérablement, et d'une façon surprenante.

De 35 ans qu'il a déjà été, il a été réduit à 25 ans, puis à 21 ans en 1940, et à 18 ans en 1963.

Il a été question, à différentes reprises, de le diminuer encore plus, soit à 16 ans, mais les opinions à ce sujet sont très partagées. Les citoyens consultés il y a quelque temps ont préféré, à 74 %, maintenir le droit de vote à 18 ans. Il a été argué qu'il y aurait dichotomie entre l'âge de la majorité, 18 ans, et l'âge de voter s'il était porté à 16 ans.

D'autres ont tout simplement déclaré qu'à leur avis, les jeunes n'étaient pas prêts à voter à 16 ans car ils n'avaient assez de maturité ni d'expérience de la vie pour porter cette responsabilité.

D'autres, enfin, ont déclaré ne pas être prêts à autoriser leur enfant à poser sa candidature à un poste de député à 16 ans.

Aux États généraux, tel que mentionné dans le rapport du comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques en mars 2003, le vote a cependant été plus serré, alors que 58 % des participants ont voté contre le vote à 16 ans.

Il faut respecter l'opinion majoritaire des gens à ce sujet, et en conséquence, nous ne sommes pas prêts à recommander que le droit de vote soit accordé à 16 ans. Cependant, il faut préparer les jeunes à mieux exercer leur droit de vote.

Ces derniers sont très mondialistes, en ce sens qu'ils réalisent que depuis quelques années, on tend vers la mondialisation des problèmes, de la géopolitique, de la finance, etc. Cependant, il semble que les jeunes soient également inquiets de ce qu'ils considèrent en même temps comme une menace à leur conception de la liberté, de la démocratie et de leurs valeurs fondamentales.

Nos constatons que les jeunes de notre époque sont attachés, notamment :

- à la parité homme femme;
- au développement durable;
- à la solidarité sociale;
- à l'ouverture à la diversité ethnoculturelle;
- à une société juste.

Comme ils ne considèrent pas que la vie politique actuelle répond à leurs valeurs, ils s'y intéressent moins, surtout à la politique partisane. Autre phénomène, les jeunes sont en osmose avec l'informatique pour diffuser de l'information et se faire une opinion.

Ils vont chercher dans l'internet différentes informations qui, à notre avis, ne sont pas toujours exactes.

Ils réalisent que l'apprentissage de la vie démocratique doit se faire en premier lieu dans leur famille et aussi dans les différentes

maisons d'enseignement. Mais ce n'est pas toujours le cas.

Cependant, il s'est développé, au cours des années, plusieurs activités dans les maisons d'enseignement, encouragées par certains professeurs dévoués, et qui leur donnent déjà de meilleures connaissances des institutions démocratiques et de leur fonctionnement, c'est-à-dire une éducation citoyenne.

Il faut donc pallier les carences actuelles, tout en reconnaissant que plusieurs initiatives dans ce sens sont nées dans les maisons d'enseignement : comme des coopératives de consommation, des groupes de chant en milieu scolaire, etc.

Il faut donc que les institutions de notre société facilitent cette éducation citoyenne à la démocratie, et leur fassent connaître les principaux rouages politiques de cette société.

De plus, la société civile, c'est-à-dire les citoyens ordinaires, doivent être prêts à aider dans ce sens, et si possible par l'entremise des écoles.

Les programmes scolaires devraient également comporter des cours d'éducation à la citoyenneté et à la vie démocratique, et ce, à partir du primaire jusqu'au collégial.

À notre avis, cette éducation à la citoyenneté devrait également comporter des exercices de formation pratique ayant trait à la démocratie et la responsabilité civique personnelle, où les décisions seront prises en collectivité. Le *Rapport du comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques* de 2003 allait d'ailleurs dans ce sens.

Les communautés culturelles au sein des institutions démocratiques

Le *Rapport du comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques* a mis en relief le grand intérêt des communautés ethnoculturelles dans la plupart des sujets concernant la vie démocratique. Ceci est également men-

tionné dans le rapport du Groupe Réflexion Québec de 1993.

Mais pour que les différentes communautés ethnoculturelles s'intéressent à la vie démocratique, elles doivent la connaître.

Il nous semble que les cours de français donné à certains immigrants devraient servir également à cette entreprise.

Quant à ceux qui connaissent déjà le français, leurs organismes communautaires devraient servir à cette éducation au monde politique du Québec et du Canada afin de favoriser une plus grande participation de ces groupes à la vie politique.

Une constitution pour le Québec

Chacune des provinces du Canada est un État, et chaque État a le droit d'avoir une Constitution. D'ailleurs, la Colombie-Britannique s'en est déjà donné une et il en est question dans d'autres provinces, dont le Québec... depuis 1963.

(Voir à la page 25 l'histoire d'initiatives prises sur cette question au cours des dernières décennies.)

Les faiseurs d'opinion, les leaders politiques et nos élus en ont discuté et ont enrichi la réflexion à ce sujet.

Dès 1963, Jean Lesage avait créé un « Comité de la constitution » au PLQ. Il y eut même une motion adoptée unanimement, le 23 février 1967, par l'Assemblée nationale, qui avait pour objet de confier à une commission l'étude d'une constitution pour le Québec. Cette année-là, le ministre Paul Gérin-Lajoie a soumis un rapport sur un projet de constitution.

Q'attendons-nous donc pour agir? Pourquoi avoir tant d'hésitations à se doter d'une constitution? Sommes-nous une nation en constante tergiversation ?

Une constitution sert à décrire et à définir un État, et le Québec est un État.

Dans le volume *Le système parlementaire canadien*, publié aux éditions de l'Université du Québec en 1966, Manon Tremblay et Marcel R. Pelletier donnent une bonne définition d'une constitution :

« *La constitution d'un pays définit la structure de l'État, établit les règles de fonctionnement des institutions politiques et régit les relations entre les autorités politiques et les citoyens et les groupes qui composent la société. En spécifiant l'étendue du pouvoir politique, la Constitution vient en fixer les limites. Elle établit les règles que doivent respecter les autorités politiques, en plus de déterminer l'organisation du gouvernement ou, plus précisément, l'organisation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.* »

Dans le volume *Dialogue avec Claude Béland sur une Constitution du Québec d'aujourd'hui*, écrit par Lorraine Therrien et André Larocque en 2009, on répète qu'une constitution procure des « papiers d'identité » à une société. Elle dit qui nous sommes, quelles sont nos grandes valeurs, quels aspects spéciaux de notre société nous voulons protéger de façon particulière, et comment nous entendons être gouvernés.

Il y a donc quatre grandes fonctions dans la rédaction d'une constitution :

1. énoncer les grandes valeurs ou principes fondamentaux sur lesquels est fondé l'État;
2. identifier certains aspects de l'État ou de la société qu'on veut protéger par des dispositions particulières;
3. aménager les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, et établir les relations entre eux;
4. établir les relations entre le gouvernement central et les « gouvernements locaux » (régions, municipalités, MRC).

Selon les pays, les différentes valeurs ou principes fondamentaux à la base d'un État peuvent

dépendre des valeurs propres à chaque peuple ou chaque État.

Ces valeurs parlent en général de laïcité, de démocratie, de solidarité sociale, de justice, de tranquillité intérieure, de bien-être général, de liberté, de développement durable, etc.

Des États généraux tenus dans la population et pour la population devraient avoir lieu afin que les gens se prononcent sur les valeurs ou principes fondamentaux de notre *Constitution du Québec*.

Ces États généraux devraient également faire ressortir les aspects particuliers à protéger dans une *Constitution du Québec*.

Par exemple, il y aurait lieu de prévoir que seulement les deux tiers de l'Assemblée nationale peuvent amender une telle constitution.

Une constitution doit également prévoir et définir le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, qui doivent être absolument séparés comme dans toute démocratie.

Trois régimes politiques principaux correspondent à trois façons différentes de séparer le pouvoir : le régime parlementaire, le régime présidentiel et le régime présidentiel parlementaire. Il nous semble que le Québec pourrait trouver son propre régime en s'inspirant de ce qui existe déjà.

En 1993, le Groupe Réflexion Québec avait recommandé que le premier ministre et le vice-premier ministre soient élus au suffrage universel. Il avait prévu également des élections à date fixe, et une limitation du mandat des ministres.

Il y a là matière à réflexion suffisante, à notre avis, pour trouver notre propre système québécois.

Quant au système judiciaire, il semble que nous pourrions soumettre des questions très sérieuses aux États généraux ayant à discuter d'une constitution québécoise quant à la formation des juges et à leur nomination.

Il nous semble que les juges devraient suivre des cours variés les préparant à cette haute fonction, et ce, avant de pouvoir siéger dans nos cours de justice.

De plus, tous les juges à être nommés aux différentes cours québécoises où le Québec a cette responsabilité devraient paraître en commission parlementaire. Celle-ci recevrait des instances actuellement responsables de soumettre les meilleurs candidatures au gouvernement, une liste de cinq personnes retenues pour cette entrevue.

C'est la commission parlementaire qui recommanderait par la suite une seule nomination au gouvernement.

Dans une Constitution, on aussi prévoit le mode de représentation des citoyens. Or dans le rapport du Groupe Réflexion Québec de 1993, et dans le présent rapport, il ressort qu'il devrait y être mentionné au moins le principe d'un vote proportionnel, qui se rapprocherait le plus possible d'un nombre de députés élus correspondant au pourcentage de votes obtenus par un parti avec un seuil d'accès de 5 % du vote. Plusieurs pays d'Europe, très stables, ont adopté différents types de vote proportionnel, et cela fonctionne bien.

En consultant l'historique de la problématique d'une Constitution du Québec, à la page 27, on peut constater que plusieurs partis politiques et juristes ont soumis des projets de constitution pour le Québec. Des projets qui peuvent servir d'inspiration.

Le Parti libéral, le Parti québécois et l'Action démocratique du Québec sont tous en faveur d'une Constitution pour le Québec et d'un vote proportionnel.

Nous sommes d'avis qu'un certain nombre de citoyens et de juristes apolitiques pourraient être nommés pour rédiger un projet de Constitution pour le Québec, projet qui serait présenté par la suite pour discussion et acceptation à des États généraux du Québec, suivi d'un référen-

dum qui obligerait l'Assemblée nationale à adopter ladite Constitution.

Au tout début du présent rapport, nous avons mentionné différentes lois fondamentales qui devraient se retrouver dans la Constitution du Québec. Devrait s'y retrouver, également, la description du régime démocratique que nous aimerions implanter.

À condition de ne pas toucher au poste de lieutenant-gouverneur et de ses prérogatives, ni d'aller à l'encontre de la Constitution de 1967 et de 1982, l'État du Québec peut établir sa façon de gouverner et le genre de régime démocratique qu'il préfère. Certains constitutionnalistes sont d'opinion qu'il faudrait quand même obtenir l'assentiment des deux chambres fédérales et de six provinces, en plus du Québec.

Dans le monde démocratique d'aujourd'hui, les trois principaux régimes politiques utilisés pour gouverner, sont les suivants :

Le régime parlementaire

Ce régime repose sur la souveraineté du gouvernement, où siègent les députés élus par le peuple, en principe pour cinq ans. Le pouvoir exécutif est responsable du parlement et donne au gouvernement la possibilité de le dissoudre. C'est le premier ministre qui choisit, parmi les députés, les ministres de son exécutif.

Avec les années, le pouvoir s'est centralisé entre les mains de l'exécutif, avec une très grande influence sur le législatif, c'est-à-dire les députés du parlement.

Le régime présidentiel

Dans un tel régime, le chef de l'exécutif, qui se nomme souvent « président », est élu directement par le peuple. Ce régime fait une nette différence entre le pouvoir du président et les deux autres pouvoirs, c'est-à-dire le législatif et le juridique.

On le retrouve bien sûr aux États-Unis, qui sont la figure de proue de ce régime présidentiel, mais plusieurs autres pays en ont fait une adaptation fonctionnelle.

En fait, il est assez cocasse de constater que le Québec fonctionne sous un régime parlementaire, alors que les institutions municipales fonctionnent comme un régime présidentiel.

En effet, le maire est élu par toute la population, et choisit les membres de son comité exécutif parmi les conseillers élus, alors que les conseillers, qui siègent au conseil municipal, adoptent les lois et règlements. Cependant, le maire ne peut dissoudre le conseil, ceci étant déjà prévu dans deux lois provinciales, et les conseillers ne peuvent renverser le maire.

Le pouvoir judiciaire est régi dans toute municipalité par une ou des lois spéciales.

Quelquefois, le président peut exercer un droit de veto des lois, droit qui ne peut être contourné que par un vote qualifié (minimum) du législatif, c'est-à-dire les députés, ou dans les municipalités, par les conseillers.

Le régime présidentiel-parlementaire

Dans ce genre de régime, le président est élu par le peuple au suffrage universel pour habituellement une période de cinq ans.

Le premier ministre est nommé par le président mais doit être issu de l'Assemblée nationale. C'est le parlement, soit les députés, qui possède le pouvoir législatif. Par contre, c'est le président et les ministres qu'il nomme qui possèdent le pouvoir exécutif.

Si le parti du président élu détient la majorité à l'assemblée nationale, le premier ministre issu

de ce parti fera fonctionner l'Assemblée nationale comme un système parlementaire régulier.

Cependant, si ce n'est pas le parti du président qui détient la majorité à l'Assemblée nationale, le président devra évidemment choisir comme premier ministre un élu membre d'un parti d'opposition mais qui, au moins, fera fonctionner le parlement.

Dans bien des cas, ce genre de gouvernement oblige à une collaboration entre les différents partis représentés au parlement.

Cette cohabitation peut provoquer des dissensions qui peuvent amener le président à dissoudre l'Assemblée. Par contre, le parlement, à l'Assemblée nationale, peut renverser son premier ministre et son conseil, mais non pas le président élu par le peuple.

En général, c'est le président élu qui a le pouvoir de déclencher une élection.

L'un des avantages de ce système est que le premier ministre nommé par le président peut choisir des ministres à l'extérieur du parlement pour venir administrer l'État.

À notre avis, cela donne une plus grande souplesse et une plus grande possibilité d'aller chercher les meilleurs éléments dans notre société qui, pour différentes raisons, ne voudraient pas être députés tout en étant prêts à servir leur État. Ne pourrions-nous pas, au Québec, après une large consultation publique, adopter un tel régime, ou toute autre variation qui nous serait propre?

Un historique de la problématique d'une Constitution du Québec

L'idée que le Québec pourrait se doter d'une constitution n'est pas nouvelle. Depuis plus de quatre décennies, comme en témoignent les références qui suivent, cette problématique s'est toujours retrouvée au cœur de nos préoccupations collectives.

1963 Le premier ministre Jean Lesage crée un « comité de la constitution ».

1966 Le premier ministre Daniel Johnson propose une constituante pour le Canada.

1967 23 février : Motion adoptée unanimement par l'Assemblée nationale ayant pour objet de confier à une commission l'étude d'une Constitution pour le Québec.

1967 Rapport de Paul Gérin-Lajoie sur un projet de constitution

1967 René Lévesque parle de la nécessité d'une constitution.

1969 Les États généraux du Canada français adoptent – par 598 voix contre 12 – une résolution à l'effet de doter le Québec d'une constitution.

1970 Le premier ministre Robert Bourassa déclare que le Québec a tout le pouvoir qu'il faut pour se donner une constitution.

1980 Le Livre beige de Claude Ryan réfère à une constitution pour le Québec.

1982 Gil Rémillard, répliquant au rapatriement forcé de la *Constitution canadienne*, propose une constitution pour le Québec

1983 Jacques-Yvan Morin propose une constitution pour le Québec.

1984 Le gouvernement du Parti québécois convoque la Commission des institutions pour étudier le projet de constitution préparé par le député David Payne.

1985 Jacques-Yvan Morin propose une constitution pour le Québec.

1991 Le Rapport Allaire propose que le Québec se donne une constitution.

1994 Jacques-Yvan Morin publie « Demain le Québec » en reprenant l'idée d'une constitution.

1995 Marc Chevrier publie « Une constitution pour le peuple du Québec ».

1998 Jacques Parizeau appelle à une constitution pour le Québec.

1999 La Commission des institutions de l'Assemblée nationale étudie « les droits fondamentaux de l'Assemblée nationale et du peuple du Québec »; Jacques Parizeau affirme considérer ces travaux comme les bases pour une constitution québécoise.

1999 Jean-Yves Durocher écrit « Pour l'établissement d'une constituante ».

1999 La Fédération des Femmes du Québec publie « Citoyennes du Québec, à vos plumes! »

2000 L'Action souverainiste publie « La Constitution du Québec ».

2000 Le XIV^e congrès du Parti Québécois réinsère le projet de constitution dans le programme officiel du parti. Une telle disposition était déjà présente dans le programme officiel du PQ depuis 1969, mais était disparue en 1997.

2000 *Le Devoir*, 3 avril : Michel Venne se demande « Une constitution pour le Québec? ».

2000 *Le Devoir*, 3 avril : Denis Monière, Pierre de Bellefeuille, Claude G. Charron et Gordon Lefebvre publient « Il faut convoquer une Assemblée constituante ».

2000 *The Gazette*, 8 avril : Josée Legault écrit : « Québec needs its own constitution ».

2000 *Le Devoir*, 17 avril : Russel Bouchard écrit : « Une constitution, une protection contre le despotisme ».

2000 *Le Devoir*, 25 avril : Jacques-Yvan Morin publie une série, dont « Une constitution dans un Québec souverain ou autonome ».

2000 *Le Devoir*, 25 avril : Marc Brière écrit : « L'établissement d'un nouveau contrat social s'impose ».

2000 L'Union des forces progressistes (UFP) inscrit à son programme officiel la volonté de doter le Québec de sa propre constitution.

2002 La section Ludger-Duvernay de la SSJB de Montréal et l'Action indépendantiste du Québec publie : « Projet de Constitution d'un Québec indépendant ».

2002 Marc Brière publie « Pour une nouvelle constitution québécoise ».

2002 Marc Brière écrit : « Lettre à mes concitoyens : Mais qu'attendons-nous? ».

2003 Les États généraux sur la réforme des institutions démocratiques adoptent à 82 % une résolution en faveur d'une constitution pour le Québec.

2003 Marc Chevrier publie « Quelle suite donner aux États généraux? Mettre le Québec sur la voie constituante ».

2004 Jacques Dufresne publie « Une constitution pour l'État du Québec, le projet de loi 99 ».

2004 Le Conseil général de l'Action démocratique du Québec inscrit au programme officiel du parti la volonté de doter le Québec d'une constitution.

2005 Le Parti québécois réitère, dans son programme officiel, le besoin d'une constitution pour le Québec

2005 Daniel Turp publie « Nous, peuple du Québec, un projet de constitution du Québec »